

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/44 du 7 octobre 2025

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS  
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES  
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Sept Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Cinq Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
M. Roger ROZOT  
M. Nicolas FLEURIER  
Mme Patricia LEDUC  
M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC

**ABSENTES :**

Mme Yasmina SAIDI  
Mme Catherine DUPONT  
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251007-DE-44-2025-DE  
A.R. du 13/10/2025.....  
Publié le 14/10/2025.....  
Le Président

N°2025/44 du 7 octobre 2025

Bernard JAMET



**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS  
TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES  
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343 -7;

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**Vu** les états enregistrés par le comptable centralisateur et présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui concernent les créances irrécouvrables de 2020 à 2022.

**Considérant** qu'il résulte des diligences accomplies par le comptable public que les sommes dues sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de la modicité de la dette ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur a pour objet de retirer de la comptabilité communale, les créances devenues irrécouvrables et donc de contribuer à la sincérité des comptes en ne conservant que les autres recettes inscrites qui ont un caractère certain, sans cependant dégager la responsabilité du comptable ni remettre la dette de l'usager ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prononcer l'admission en non valeur de ces créances,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 8**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 2**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les créances du budget qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de **1 360,97€** selon détail suivant :

- liste n° 7408270112

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours.

**Article 3 : De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

**Veronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS